



A- RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation du projet d'achat stratégique et d'harmonisation des financements et des compétences de santé (SPARK Health). L'objectif principal du SAPRK santé est : Améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé et nutrition en Côte d'Ivoire. Pour atteindre cet objectif, le Projet sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- **Composante 1 : Passage à échelle de l'achat stratégique;**
- **Composante 2 : Renforcement du système de santé pour l'amélioration de la performance ;**
- **Composante 3 : Gestion de projet;**
- **Composante 4 : Contingences, urgences et de réponses aux épidémies.**

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets sanitaires et la relocalisation des services de soins pendant les activités de réhabilitation des centres de santé.

La mise en œuvre du SPARK Heath, pourrait avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs sur les composantes biophysiques et humaine, dans la zone d'intervention du projet. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore connus à l'étape actuelle du projet. Pour prendre en compte ces aspects, l'évaluation environnementale inclut un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) adapté aux activités des différentes composantes pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion des impacts.

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des sous-projets susceptibles d'être appuyés par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale. L'objectif du CGES sera d'une part (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport du CGES a été soumis à une consultation publique. Une synthèse de ces consultations avec les procès – verbaux est incluse dans ce rapport final.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets, qui présente des normes et les standards qui seront appliqués aux actions à mener ainsi que les procédures d'évaluations environnementales qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES permettra aux structures chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui inclut les éléments clefs de la gestion, les sous composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi et le budget pour leur mise en œuvre, a été élaboré.

Le CGES intègre les aspects liés à la gestion des ressources Culturelles Physique pour permettre la protection des Ressources Culturelles et physiques dans les zones de mises en œuvre du projet. .

Au plan légal, la Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de projets et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de parvenir aux objectifs suivants :

- Permettre l'exécution des projets dans de bonnes conditions,
- Protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- Protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation du SPARK Heath vise les textes suivants :

- Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016),
- Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement,
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail,
- Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012,



- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable,
- Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural,
- Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel,
- Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement,
- Etc.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance, celui-ci s'est vu classer en catégorie environnementale « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO 4.12 « réinstallation involontaire » et (iii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques ».

Aussi, la comparaison avec les textes nationaux a permis de conclure qu'il existe de nombreux points de convergence. Pour quelques points ou les textes nationaux présentent des insuffisances, ce sont les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui seront appliquées.

Au plan institutionnel, le SPARK Health interpelle les acteurs suivants :

ACTEURS	ROLES
Unité de Coordination des Projets Santé Banque mondiale	La coordination technique, la planification, le suivi-évaluation et les aspects fiduciaires du projet seront assurés par l'Unité de Coordination des Projets de santé financés par la Banque mondiale (UCP Santé-BM), qui a été créée au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) par arrêté ministériel n ° 82 MSHP / CAB du 8 mai 2018. Cette unité de coordination de projet met actuellement en œuvre le PRSSE (P147740) et gère l'avance de préparation du projet multisectoriel de nutrition et de développement de l'enfant (PMNDPE : P161770). Elle rendra compte à un comité de pilotage et servira également d'interface entre l'IDA et le gouvernement. Elle sera chargée de contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de coordination et de mise en œuvre des financements extérieurs.
Comité de pilotage	Ce comité de pilotage, dont la composition devra être approuvée par l'IDA, sera chargé de superviser et de superviser la gestion du projet. Il fournira une orientation stratégique globale pour une mise en œuvre efficace du projet, surveillera les performances et assurera la coordination intersectorielle et la cohérence des activités du projet avec les politiques et stratégies sectorielles. Il examinera et approuvera les programmes de travail annuels consolidés, les budgets, les plans de passation des marchés, les rapports d'audit annuels et les rapports d'avancement semestriels. Il formulera également des recommandations pour faciliter la mise en œuvre et résoudre les goulets d'étranglement. Le comité de surveillance se réunira au moins deux fois par an et à d'autres moments, selon les besoins, à la demande de MSHP ou afin de garantir l'approbation en temps voulu des documents de projet conformément à la convention de financement.
Direction Générale de la Santé (DGS)	La DGS supervisera la coordination des activités du FBP, suivra les progrès techniques et financiers de la composante FBP, analysera les goulets d'étranglement et formulera des propositions de mesures correctives. Dans le cadre de ses fonctions de secrétariat, la DGS préparera et consolidera toute la documentation pour les informations, décisions et approbations du comité de pilotage du FBP.
Cellule Technique Nationale du FBP (CTNFBP)	La Cellule Technique Nationale du FBP (CTN-PBF) créée au sein du Ministère de la Santé, sera chargée de: (i) préparer les réunions du Comité de Pilotage PBF et soutenir la mise en œuvre recommandations de ce comité; (ii) soutenir la fonction de réglementation du ministère dans la mise en œuvre du FBP; (iii) suivre les progrès de la mise en œuvre du PBF sur le terrain et promotion de son appropriation par le ministère; et (iv) explorer les moyens et les mécanismes à la fois pour institutionnaliser le FBP en tant que politique nationale en Côte d'Ivoire et pour étendre progressivement l'approche du FBP. La CT-PBF a récemment été transférée sous la tutelle de la Direction Général de la Santé (DGS), afin d'influencer et de soutenir les réformes sectorielles nécessaires.
CNAM	La CNAM assurera l'exécution des interventions de mise à échelle de la Couverture Maladie Universelle. Dans ce cas, cette agence supervisera et mettra en œuvre toutes les activités ou interventions en lien avec l'assistance technique du projet.



Inspection Générale de la Santé (IGS)	L'inspection générale de la santé jouera un rôle clé dans l'approche d'extension du FBP à travers l'audit du dispositif de mise en œuvre du FBP et l'évaluation des performances du niveau central
Structures d'exécution du MSHP : DAF - DGS - DIIS - IGS – DPPS – DFRS – PNN – PNSME - DIEM	Contribueront à la mise en œuvre des interventions du projet conformément à leurs mandats propres dans l'application des réformes ou action leur incombant.
Agences du système des Nations Unies : UNICEF – OMS - UNFPA	Le projet propose de signer des conventions avec certaines agences des Nations Unies pour apporter une assistance technique au MSHP et un appui dans la mise en œuvre: de l'opérationnalisation des services extérieurs de la santé (OMS) ; nutrition; WASH et électricité solaire rurale (UNICEF), soins obstétricaux et néonataux (UNFPA). Ceci, afin de garantir la qualité des interventions en lien avec la réglementation sanitaire internationale technique et de faire bénéficier les autres pays des enseignements tirés en matière.

Les activités envisagées dans le cadre du SPARK Health sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet, mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines; en termes de risques d'empiètement sur les domaines classés et aires protégées ainsi que les forêts sacrées ; de conflits sur la gestion des ressources naturelles ; de l'augmentation de la pression sur le foncier ; de risque de surexploitation et de pollution des milieux naturels.

Les activités prévues dans le cadre du SPARK Health apporteront des impacts environnementaux et sociaux positifs pour les femmes enceintes et celles en âge de procréer et les enfants de moins de 2 ans, y compris ceux de 2 à 5 ans des communautés villageoises de la zone d'intervention du projet. Ces impacts se manifesteront en termes d'amélioration de l'hygiène et de l'état de santé des populations ; d'amélioration du suivi régulier des soins de la mère et de l'enfant ; d'augmentation du taux de fréquentation des centres de santé primaires; de réhabilitation de centres de santé primaires ; d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé et nutrition en Côte d'Ivoire, d'accroissement du taux d'utilisation des services de santé, de la qualité de l'offre de soins et service de santé dans les districts sanitaires cibles.

Par ailleurs, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement des capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale (screening), les éléments clés de la gestion environnementale et sociale (mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **270 000 000 FCFA** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement 1 du SPARK Health, comme l'indique le tableau ci-dessous.

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi	235 000 000
2	Formation	25 000 000
3	Mesures de Sensibilisation	10 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA	270 000 000

B- LIEUX DE CONSULTATION DU CGES DU SPARK Health

L'unité de Coordination des Projet Santé Banque mondiale (UCP Santé Banque mondiale) invite le public national et international à consulter les rapports du CGES et à faire part de ses observations, avis et commentaires aux contacts suivants:

1- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Au cabinet du ministre, 16^{ème} Etage-Tour C cité Administrative Abidjan-Plateau ; Tel: 20 21 08 71/ 20 22 58 11 ; Fax: 20 22 22 20

3- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,

au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10^{ème} étage. 20 BP 605 Abidjan 20, Tel (225) 20 21 18 56– Fax: (225) 20 21 33 89



Agence National de l'Environnement (ANDE), sise à Cocody, Deux-Plateaux Vallon, Galerie Sainte Cécile. . 08 BP 09 Abidjan 08 - Tel (225) 22 43 23 10, Fax (225) 22 43 19 57

4- Ministère de l'Economie et des Finances

au cabinet sis au Plateau à l'immeuble SCIAM, 20^{ème} étage 01 BP V 103 Abidjan Tel (225) 22 25 38 00

5- Ministère d'Etat, de l'Intérieur et de la sécurité

au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau en face de la cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01, Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 /20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27

Direction Général de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79

6 Préfecture

Préfecture de la Région du Bounkani (Bouna)
Préfecture de la Région du Poro (Korhogo)
Préfecture de la Région du Montagne (Man)
Préfecture de la Région du Loh Djiboua (Divo)
Préfecture de la Région du Bagoué (Boundiali)
Préfecture de la Région du Tchologo (Ferkéssédougou)
Préfecture de la région de San Pédro (San Pédro)

7- Pour toutes les Organisations Non Gouvernementales, les documents sont disponibles à l'**Unité de Coordination des Projet Santé - Banque mondiale**, Abidjan, COCODY, Deux-Plateaux 7ème tranche, cité ZINSOU lot 4153, Ilot 234 bis, téléphone : (225) 22 51 51 55

D- COORDINATION

Unité de Coordination des Projets santé - Banque mondiale
Abidjan, COCODY, Deux-Plateaux 7ème tranche, cité ZINSOU lot 4153, Ilot 234 bis
Ville : Abidjan,
Pays : Côte d'Ivoire
Numéro de téléphone : (225) 22 51 51 55